

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

80

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

**Membres absents** : M. REBSAMEN - M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Conventions de prestations intégrées portant concessions d'aménagement conclues entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Avenants**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon sont liées par quatre conventions de prestations intégrées portant concessions d'aménagement :

- Territoire Grand Sud : convention de prestations intégrées du 9 octobre 2009 (concession d'aménagement comprenant un périmètre de réflexion et trois lots opérationnels : Hôpital général, Pont des Tanneries, Arsenal) ; le dossier de réalisation de la ZAC « Arsenal » a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 décembre 2012 ;

- ZAC de la Fontaine d'Ouche : convention de prestations intégrées du 9 octobre 2009 ; le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal le 18 avril 2011 ;

- Territoire Grand Est : convention de prestations intégrées notifiée le 12 janvier 2010 (concession d'aménagement comprenant plusieurs lots opérationnels : Mont Blanc 1 et 2, quartier des Abattoirs) ; le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 juin 2012 ;

- Quai des Carrières Blanches : convention de prestations intégrées du 12 janvier 2010 ; le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 juin 2012.

A l'issue des premières années de fonctionnement de la SPLAAD, il est apparu nécessaire d'aménager les modalités de comptabilisation des rémunérations dues à l'aménageur, sans en modifier le volume global, afin d'assurer un meilleur lissage de leur imputation, et une meilleure corrélation entre les charges engagées par la SPLAAD et les rémunérations perçues.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant aux conventions de prestations intégrées sus-mentionnées afin de modifier les dispositions relatives aux rémunérations de l'aménageur : jusqu'à présent uniquement comptabilisées à l'issue de « faits générateurs » ( acquisitions de terrains, réalisation de travaux, commercialisation de droits à construire...), il est proposé d'imputer 50% de ces rémunérations sous forme d'un forfait annuel lissé, et 50% à l'issue des faits générateurs définis. Le montant global des rémunérations n'est pas modifié, l'avenant porte uniquement sur les modalités d'affectation dans les comptes annuels de la société, assurant une meilleure couverture annuelle des frais d'intervention de l'aménageur.

L'avenant prend en compte également la transformation de la SPLAAD en Société Publique Locale, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2013, et conformément à la loi du 28 mai 2010, et intègre les nouvelles dispositions relatives à la gouvernance de la société : renforcement du contrôle analogue exercé par chaque collectivité sur les opérations confiées à la société, instauration d'un comité de contrôle pour chaque opération.

Les projets d'avenants font l'objet d'un tiré à part annexé au recueil des rapports.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets d'avenants suivants aux conventions de prestations intégrées portant concessions d'aménagement conclues entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) :

- avenant n°3 à la convention de prestations intégrées « Territoire Grand Sud »,
- avenant n°2 à la convention de prestations intégrées « ZAC de la Fontaine d'Ouche »,
- avenant n°1 à la convention de prestations intégrées « Territoire Grand Est »,
- avenant n°1 à la convention de prestations intégrées « Quai des Carrières Blanches »,
- et m'autoriser à y apporter , le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - m'autoriser à signer les avenants définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leurs applications.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**